

## Règlement subventions communales Schéma explicatif

### LES CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

- Le **demandeur** est :
  - . une personne physique (agissant en son nom propre et sous sa responsabilité), représentant éventuellement une association de fait ;
  - . une personne morale qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales et qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel (par ex., une ASBL)
  
- Le **projet** est :
  - . utile à l'intérêt de la population saint-gilloise
  - . exempt de tout but de lucre

### LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

	délai	forme et contenu de la demande	
		personnes physiques	personnes morales
projet ponctuel	au plus tard <b>60 jours</b> avant la date de l'événement	sur base du <b>formulaire</b> disponible sur le site de la Commune	sur base du <b>formulaire</b> disponible sur le site de la Commune
projet longue durée ou projet récurrent (subvention 'de fonctionnement')	au plus tard <b>le 30 septembre</b> de l'année qui précède		<b>+ ANNEXES</b> (voir liste sur le formulaire)

N.B. Ce schéma explicatif présente une vue d'ensemble de certains aspects de la procédure. Il n'est pas exhaustif et ne remplace en rien le règlement.

## LA PROCÉDURE D'OCTROI DE LA SUBVENTION

- La **décision d'octroi** précise la nature et l'étendue de la subvention, les conditions d'utilisation, les justifications à fournir et le délai.
- Pour les subventions **≥ 25.000 EUR**, une **convention de partenariat** est conclue avec la Commune.

## LES CONDITIONS DE LIQUIDATION / LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

	Délai	Pièces
personne physique	au plus tard <b>90 jours</b> après la date de l'événement	selon <b>la décision d'octroi</b> de la subvention (p.ex. factures,...)
subvention < <b>25.000 EUR</b>  (personnes morales)  sauf dispense dans la décision d'octroi	au plus tard <b>6 mois</b> après la clôture de l'exercice social	<ul style="list-style-type: none"><li>. comptes annuels de l'exercice écoulé</li><li>. budget prévisionnel de l'exercice suivant</li><li>. rapport d'activité</li></ul>
subvention <b>≥ 25.000 EUR</b>  (personnes morales)	au plus tard <b>6 mois</b> après la clôture de l'exercice social	<ul style="list-style-type: none"><li>. comptes annuels de l'exercice écoulé</li><li>. budget prévisionnel de l'exercice suivant</li><li>. rapport d'activité</li><li>. rapport de gestion et de situation financière</li><li>. plan de rééquilibrage si solde négatif des comptes</li><li>. plan d'affectation si solde positif des comptes</li><li>. + contrôle du respect de la <b>convention de partenariat</b></li></ul>

N.B. Ce schéma explicatif présente une vue d'ensemble de certains aspects de la procédure. Il n'est pas exhaustif et ne remplace en rien le règlement.